

Le registre d'inscription à l'attribution d'une certification complémentaire aux enseignants du premier et du second degré relevant du ministère de l'Éducation nationale sera [ouvert du mercredi 20 septembre 8h00 au mercredi 18 octobre 17h00 2023.](#)

Textes de références :

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par les arrêtés du 9 mars 2004, du 27 septembre 2005, du 30 novembre 2009 et du 6 mars 2018 ;
- Note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019 (BO n°30 du 25 juillet 2019).

Conditions d'accès :

- Personnels enseignants du premier et du second degré, titulaires, stagiaires ou contractuels en CDI de l'enseignement public, relevant du ministre chargé de l'éducation,
- Maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération, maîtres délégués bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.

Secteurs disciplinaires retenus :

*** Les arts**

- cinéma et audiovisuel
- danse
- cirque
- histoire des arts
- théâtre

*** L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique**, dispensé principalement dans les sections européennes des collèges et lycées. La circulaire n°2010-008 du 29-1-2010 (B.O. spécial n°1 du 4 février 2010) concernant les langues vivantes au lycée général et technologique prévoit un élargissement du champ des enseignements en langue étrangère, au-delà des sections européennes. Ainsi, les professeurs qui disposent d'une compétence dans une langue étrangère peuvent s'inscrire à l'examen.

*** Le français langue seconde** dispensé par des **enseignants des premier et second degrés** dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

*** Enseignement en langue des signes française** pour des **enseignants des premier et second degrés** qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française, dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.

*** Langues et cultures de l'antiquité** : Option grec ou Option latin.

Les professeurs souhaitant faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours, et plus particulièrement ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

Ce secteur concerne uniquement le second degré.

Nature de l'épreuve : l'examen est constitué d'une **épreuve orale** de trente minutes maximum, débutant par un exposé du candidat, de dix minutes maximums, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximums. Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 (cf article 4 et 5 de l'arrêté du 23 septembre 2003).

INSCRIPTIONS

Du 20 septembre 2023 8h00 au 18 octobre 2023 17h.

sur le lien suivant : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>

Le rapport de 5 pages dactylographiées est à déposer en ligne jusqu'au 17 novembre 2023. Il comporte et indique :

- Un curriculum vitae détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger,*
- Les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative,*
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tel que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel.*

Contact : bureau DEC1 tél. 03.81.65.74.85.